

DÉLIBÉRATION n° 20260422-42

Objet : Désignation des délégués de la commune au sein de l'association Arcade (coopération décentralisée avec le Sénégal)

Membres en exercice : 15

Présents : 14
Absent : 1
Pouvoir : 0
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :
Amandine Jalliffier-Talmat

Transmis le : 23 AVR. 2026

Le vingt-deux avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le quinze avril deux mil vingt-six.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Éric Bouet, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat.

Absent : Pascal Pongerard [pouvoir à Jacques Mollard].

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la coopération décentralisée, la commune adhère à l'association Arcade et qu'il convient de procéder à l'élection des membres qui représenteront la commune au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Marlène Perret-Depiaz comme titulaire, et Stéphane Malard comme suppléant.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Stéphane Malard.



La secrétaire de séance,
Amandine Jalliffier-Talmat.

